

Corinne Schroeder

Un trésor insoupçonné

Les archives de l'ambassade du Luxembourg à Washington

Les origines du mouvement d'émigration des Luxembourgeois vers les États-Unis remontent au début du XIX^e siècle. À défaut de consul luxembourgeois aux États-Unis et vu que les Pays-Bas ne prennent pas en charge les ressortissants luxembourgeois de façon satisfaisante¹, ces derniers s'adressent aux représentants américains à La Haye. Ce procédé est perçu comme un dysfonctionnement qui suscite la désapprobation du gouvernement américain en 1859.

Même si la Russie tsariste assume la défense des intérêts grand-ducaux à Washington dès 1867 et qu'elle est relayée par les Pays-Bas en 1871, certains députés et émigrés luxembourgeois aux États-Unis font part au gouvernement de leur souhait de nommer un consul aux États-Unis à plus d'une reprise.

Le centenaire de la déclaration d'indépendance des États-Unis est célébré en 1876 par une grande exposition internationale à Philadelphie, à laquelle le Grand-Duché participe. Le député Berger, nommé commissaire à l'exposition de Philadelphie, est chargé d'étudier la situation et la protection consulaire des Luxembourgeois aux États-Unis. Le gouvernement grand-ducal le nomme consul général ad interim à New York en 1878. Puisque les Pays-Bas assument de nouveau la protection consulaire du Luxembourg dès 1871, Berger obtient démission honorable en 1880.

Le premier agent consulaire américain au Grand-Duché, George H. Murphy, reçoit son exequatur en septembre 1893, alors que

le premier diplomate américain, Stanford Newel, remet ses lettres de créance en 1903. Newel fait reconnaître en 1904 Ernest Derulle comme agent consulaire. Le premier chargé d'affaires luxembourgeois, Raymond de Waha, est accrédité à Washington en 1920. Des consulats grand-ducaux sont ouverts à Chicago, New York, Redfield, Los Angeles, San Francisco et Saint Paul dans les années 1920 et 1930.

Les relations entre le « nain » et le « géant » ne cessent donc de s'intensifier au fil du temps. Ajoutons que le Luxembourg accueille les États-Unis à deux reprises comme libérateur, que le gouvernement grand-ducal trouve refuge en Amérique au cours de la Seconde Guerre mondiale et que des relations entre les politiques et les économies des deux pays se consolident. La nomination du premier ministre plénipotentiaire du Grand-Duché à Washington Hugues Le Gallais le 28 septembre 1940 par la Grande-Duchesse Charlotte marque une étape importante. C'est précisément à cette année que remontent les premières traces diplomatiques écrites conservées aux Archives nationales².

Histoire de la conservation du sous-fonds

Les quelque 35 m linéaires de documents de l'ambassade de Washington font partie du fonds d'archives du ministère des Affaires étrangères. Leur période de création se situe entre les années 1940 et 2000³. Les documents de l'ambassade de Washington ont été transférés aux Archives nationales en 2003. Une partie de ceux-ci a fait l'objet

d'un relevé sommaire qui a été intégré dans l'inventaire définitif moyennant l'indication des cotes anciennes.

Ayant le statut de légation jusqu'en 1956, l'ambassade du Luxembourg à Washington, dont la juridiction s'étend aux États-Unis, au Canada et au Mexique, est dirigée successivement par :

- Hugues Le Gallais de 1940 à 1958 ;
- Georges Heisbourg de 1958 à 1964 ;
- Maurice Steinmetz de 1965 à 1969 ;
- Jean Wagner de 1969 à 1974 ;
- Adrien Meisch de 1974 à 1983 ;
- Paul Peters de 1983 à 1987 ;
- André Philippe de 1987 à 1991 ;
- Alphonse Berns de 1991 à 1998.

L'organisation et le classement des dossiers ont été respectés stricto sensu, conformément au principe de provenance. Pour des soucis de compréhension, nous avons eu recours aux abréviations communément admises, notamment pour les organisations européennes et internationales. Puisque des descripteurs sont associés à ces abréviations, le chercheur retrouvera facilement les données souhaitées. Notons que les organismes, objets et lieux ont aussi été pourvus de descripteurs. De plus, l'ensemble des documents a été reconditionné, démétallisé dans la mesure du possible et restauré si nécessaire.

Corinne Schroeder est conservatrice-stagiaire des sections contemporaine et administrative aux Archives nationales de Luxembourg.

Aperçu du contenu du sous-fonds

Le sous-fonds de l'ambassade du Luxembourg se compose quasi exclusivement de correspondance. Celle-ci reflète l'ensemble des activités les plus diversifiées de l'ambassade, principale source d'information du Luxembourg aux États-Unis, et est organisée de deux façons différentes : ou bien elle est classée de façon chronologique, c'est-à-dire qu'elle reprend le courrier envoyé et/ou reçu au cours d'une période temporelle donnée, ou bien elle est organisée de façon thématique, c'est-à-dire en fonction soit du destinataire ou de l'expéditeur, soit de sujets ayant retenu l'attention de l'ambassade. Cette subdivision n'est toutefois pas claire et nette. Au contraire, il est judicieux de les considérer comme complémentaires.

Au vu de ce qui précède, il n'est point surprenant que les archives de l'ambassade soient particulièrement riches et abondantes. Ne relevons en guise d'exemples que les points suivants. D'abord, il est possible de retracer les relations américano-luxembourgeoises. Celles-ci se caractérisent notamment par les entrevues des politiciens grand-ducaux et de leurs homologues américains, les échanges éducatifs et culturels entre le Luxembourg et les États-Unis, la promotion culturelle, économique et politique du Luxembourg ainsi que les contacts entre l'ambassade, les ressortissants et autorités américains. Il en est de même du Canada et du Mexique. Les papiers de l'ambassade renferment également des informations sur les activités du gouvernement en exil, le sort des ressortissants luxembourgeois et juifs, l'aide fournie par les États-Unis au Luxembourg et les intérêts luxembourgeois en Allemagne.

Comme l'ambassade est en communication constante avec les consulats implantés aux États-Unis, au Canada et au Mexique, elle s'intéresse aux activités de la colonie luxembourgeoise aux États-Unis, de même qu'aux affaires consulaires et de visas.

De plus, l'« antenne grand-ducale » suit la politique interne des États-Unis, comme par exemple les élections présidentielles, les conférences y organisées ou des scandales tels que l'affaire Watergate. Cette même remarque vaut pour le Canada, le Mexique et, *mutatis mutandis*, le Luxembourg lui-même. Le représentant du Grand-Duché est aussi



Hugues Le Gallais en 1950, entouré des généraux Norman Daniel Cota Senior (à dr.) et Daniel B. Strickler (à g.) ANLux, Ambassade de Washington (n.i.)

attentif à la politique étrangère des États-Unis et suit la politique internationale marquée jusqu'en 1989 par la guerre froide. S'y ajoute notamment la crise pétrolière dans les années 1970, la guerre du Vietnam ou les relations avec les Communautés européennes. Vu le nombre et l'importance des organisations internationales implantées sur le territoire américain, l'ambassade informe les autorités luxembourgeoises des activités de celles-ci. L'interdépendance se reflète notamment dans les nombreuses conventions internationales conclues au niveau bi- ou multilatéral. Il est évident que l'ambassade s'intéresse à tout développement les concernant.

Le sous-fonds renferme en outre des informations sur la Cour grand-ducale. Il est par exemple question de la gestion des avoirs de la Cour grand-ducale aux États-Unis, de ses voyages en Amérique ou de ses activités économiques outre-mer. Qui plus est, les données relatives aux relations entre l'économie du Luxembourg et des États-Unis sont nombreuses. Elles se reflètent notamment dans les échanges économiques et commerciaux entre les deux pays qui se déroulent dans un contexte européen⁴.

L'ambassadeur du Grand-Duché est également appelé à remplir des devoirs protocolaires et de représentation. Il invite ses homologues et les milieux américains, canadiens et mexicains de tous bords à son domicile et est sollicité par ceux-ci ainsi que par les ressortissants américains, canadiens et mexicains à participer à diverses manifestations et, partant, à y représenter le Luxembourg. Il va sans dire que ces activités s'accompagnent d'un intense échange d'informations entre les concernés.

Enfin, le chercheur peut retracer l'administration de l'ambassade, c'est-à-dire son fonctionnement, la gestion de ses biens, son budget et l'évolution de son personnel auxiliaire et de bureau.

Au vu de ce qui précède, la richesse du sous-fonds des archives de l'ambassade du Luxembourg à Washington est avérée. Aux futurs chercheurs, ces papiers offriront sans doute d'intéressantes perspectives. ♦

1 Les Pays-Bas assument la représentation diplomatique du Luxembourg depuis le congrès de Vienne de 1815. Le traité de Londres de 1839 consacre certes que le Grand-Duché est désormais administré comme un État indépendant, mais les priorités des dirigeants grand-ducaux sont autres que la mise en place d'un corps diplomatique. En conséquence, les Néerlandais continuent à représenter le Luxembourg à l'étranger. Le traité de Londres de 1867 érige le Grand-Duché en un pays perpétuellement neutre et désarmé. Même si des voix réclament à la Chambre des députés des diplomates à temps plein, le gouvernement préfère envoyer sporadiquement des hauts fonctionnaires à l'étranger. In SPANG (P.), « La représentation diplomatique du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger de 1815 à 1947 », in *Hémécht*, 1991/4, pp. 563-570, et in HEISBOURG (G.), « Le Grand-Duché de Luxembourg et la diplomatie américaine de 1815 à 1890 », in *Hémécht*, 1994/2, pp. 389-436.

2 Ibidem, in HEISBOURG (G.), CD et CC, in *Hémécht*, 1985/3, pp. 369-382, in Id., Le premier diplomate américain accrédité au Luxembourg, in *Hémécht*, 1993/1, pp. 55-65, in CALMES (J.), « États-Unis d'Amérique / Luxembourg. Une relation unique. De l'émigration des Luxembourgeois vers le continent américain aux relations économiques actuelles », in *Luxemburger Wort*, n° 27, 18.10.2007, pp. 5-7 et in *Mémorial*, n° 3, 18.9.1944, p. 17.

3 Vu le règlement grand-ducal du 15 janvier 2001 sur la consultation des fonds d'archives aux Archives nationales, il va sans dire que les dossiers n'ayant pas encore 30 ans ne sont actuellement pas consultables.

4 Voir la contribution de Gilles Regener dans la présente édition de *forum* p. 33.